

Nous ne pensions pas avoir à faire un numéro spécial de Basta pendant ce mois d'Août, et encore moins avec un tel titre. La victoire de Mitterrand et de la Gauche après le 10 Mai, nous fit penser qu'au moins des mesures "qui ne mangeaient pas de pain" seraient prises rapidement, essentiellement celles qui touchaient à la liberté des individus. Et c'est là que nous allions avoir des surprises.

On nous annonçait une amnistie large et généreuse. La police faisait le forcing et arrêtait vite fait des libertaires supposés être impliqués dans une récupération d'argent à Condé sur Escaut. On nous annonçait l'amnistie de tous ceux qui étaient en Cour de Sureté de l'Etat. La CSE, deux jours avant sa suppression, se déclarait incompétente pour une affaire qu'elle instruisait depuis 18 mois. Il est d'emblée évident que le nouveau pouvoir n'a pas les mains libres, que certains hommes du gouvernement sont prêts à concéder "quelques victimes" aux policiers et aux juges réactionnaires dont ils ont besoin. On sacrifie bien volontiers des libertaires autour de qui, pense-t-on, peu de bruit se fera, en contrepartie de quoi la libération d'autres militants politiques (nationalistes, par ex.) se fera sans opposition. Les inculpés de Condé sur Escaut, politiques sous Giscard, sont maintenant des droits communs sous Mitterrand, et ne peuvent pas bénéficier de l'amnistie politique. Marchandage et tour immonde de passe-passe judiciaire, en ces mois "euphoriques" qui était sur le point de réussir lorsque, in extremis, le groupe socialiste à l'Assemblée Nationale faisait passer un amendement spécifiant clairement que ces camarades devaient bénéficier de l'amnistie (voir plus loin la reproduction de l'amendement -qui a été voté-). Que se passe-t-il alors ? Ils sont libérés ? Au contraire, sans prévenir les avocats, on les extrait des prisons parisiennes, on les déplace dans le Nord, on les y disperse, on les met au secret, et les instructions reprennent à zéro ! Voilà ce qu'on appelle un acharnement, un forcing, qui contraste étrangement avec la disposition qu'ont voulu prendre les députés de la nouvelle majorité. Pourquoi ?

"Pas de chasse aux sorcières" a dit Maurois. Mais alors qu'il soit fait en sorte que ceux qui ont depuis tant de temps combattu, en Espagne, en France, les droites les plus réactionnaires, soient immédiatement libérés ! Pas de chasse aux sorcières ? Mais alors qu'on ne commence pas par les libertaires.

Il est bien clair que si cette libération n'était pas effectuée, les révolutionnaires, les libertaires se mobiliseraient et que, le Gouvernement n'aurait pas la paix sociale qui lui sera tellement nécessaire à la rentrée. Ceci n'est nullement une menace, mais nous semble découler mécaniquement de la situation de fait : on connaît la force des espérances déçues.

POUR
LA
LIBERATION
DES
INCUPEES
DE CONDE
SUR ESCAUT

PASSER

L'ETE

A L'OMBRE



Nous, vous, ils magouillent politiquement un verbe qui se conjugue d'un septennat à l'autre.

Comme dit la chanson "les journalistes policiers, marchands de calomnies" ne savent plus quelles interprétations donner à des faits pourtant simples. Les journalistes et autres médiatiseurs de la Voix du Nord, en bons porte-paroles du pouvoir en place se sont complètement mélangés les stylos ! Leur tâche devient extrêmement ardue car les juges, les juridictions, les présidents, les gouvernements changent autour d'eux. Ce qui était vrai hier, ne l'est plus aujourd'hui. Ces messieurs de la presse avaient cru comprendre que ce qui était blanc hier est rose aujourd'hui. Pas du tout ! Le pouvoir actuel affirme qu'il faut voir gris. Allez interpréter ! Essayez de tomber juste. Badinter lui-même affirme qu'il n'y aura pas une justice de gauche après une justice de droite. En fait il y aura : après la justice des coquins, la justice des malins comme celle de Badinter appelé Bread and Butter dans l'intimité.

En décembre 79, par le biais d'un poste émetteur, les flics tombaient sur un libertaire espagnol, de Miguel. Immédiatement on lui collait l'étiquette GARI, mais la justice giscardienne décidait de le mettre en droit commun. En mars 80 Pinna, Bianco, Amadori et Oriana Marchionni sont arrêtés, et pour ne pas être extradés ne donnent pas de motivations politiques à leurs actions. La justice de Giscard fait inculper tout le monde par la Cour de Sureté de l'Etat. En Juin 81, c'est au tour de Delgado, Cuadrado, Witman, Martine Fournier et Sylvie Porté, juste après l'élection de Mitterrand, alors que l'affaire de Condé sur Escaut est d'après la Cour de Sureté de l'Etat un aspect d'Action Directe. Le juge Legrand se désaisit du dossier Condé sur Escaut, séparant l'affaire en deux, sachant que de ce fait les uns étaient amnistiables, les autres ne l'étaient pas. Un amendement permettant de corriger le tir, permettra, nous l'espérons, à nos amis de sortir de prison.

Mais ce qui est insupportable, c'est qu'après l'intérim de Faure, on tombe sur un Badinter que l'on pouvait espérer perméable à certaines idées et incapable d'accepter certaines pratiques.

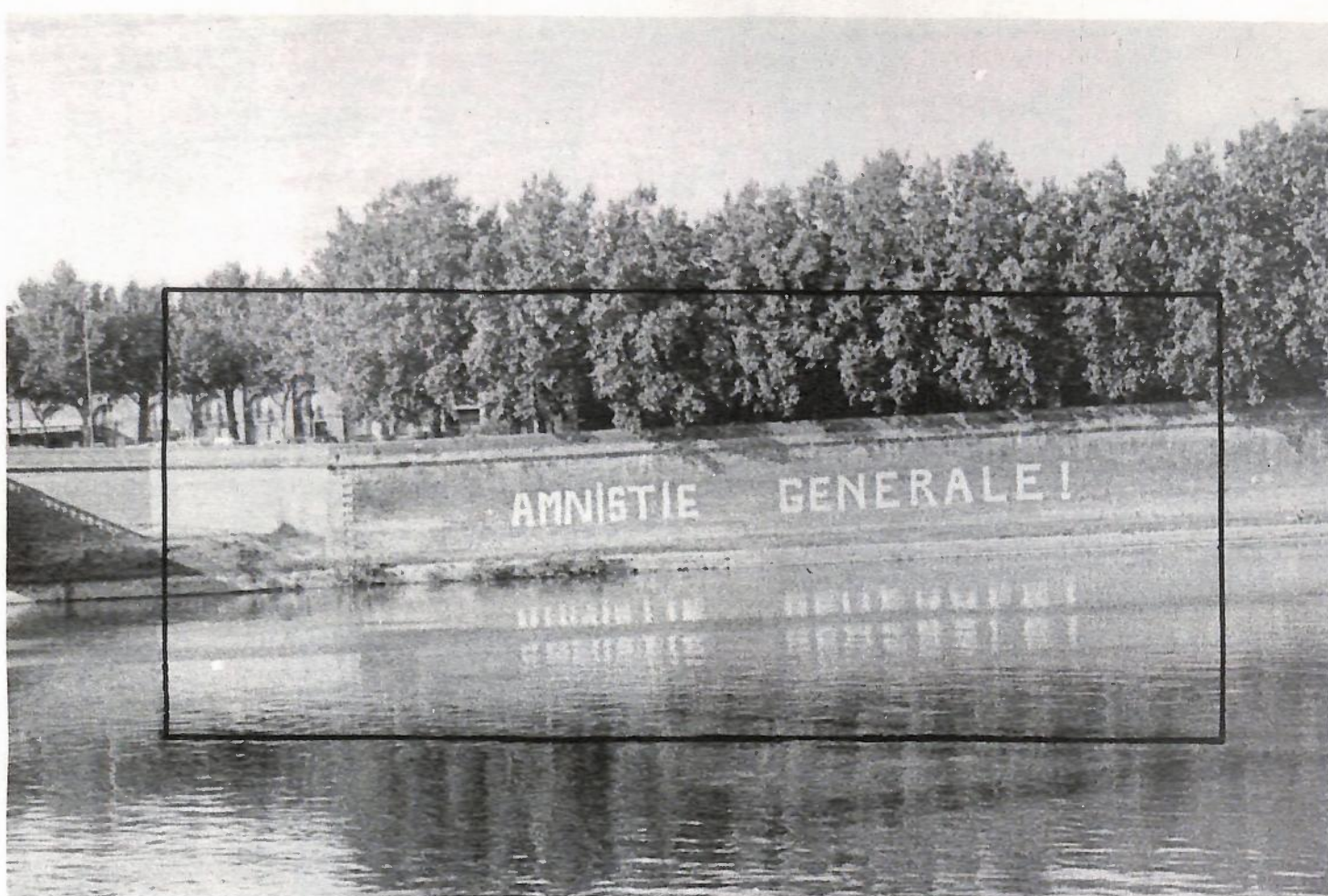
Pas du tout, ce monsieur est capable de tout, du pire

LIBERATION

comme du moins bon; hier défenseur du tale Morange et de l'abolition de la Peine de Mort, aujourd'hui défenseur des matons et du principe de la prison. A la limite ce qui le gêne c'est la surpopulation pénale. Son trait de génie, sa grande réforme : un prisonnier par cellule; le juste nombre en quelque sorte.

Comment ce garde des sceaux a-t-il pu accepter les pressions incessantes des flics et des juges? Personne ne nous fera avaler que le juge Legrand, à deux jours de la disparition de la Cour de Sureté de l'Etat, a décidé seul de se désaisir du dossier Condé sur Escaut. Cela ne peut venir que de la chancellerie, de Badinter lui-même. Ce monsieur ment quand il affirme qu'il ne donnera jamais d'ordre ou de conseil aux magistrats; il a commencé à le faire en prenant ses fonctions; et par qui la justice se laisse manipuler? Par des flics! Une récente affaire nous montre qu'à Marseille une cinquantaine de poulets appartenant au S.A.C. faisaient la pluie et le beau temps; si c'est la moyenne nationale, on est bien parti. Ils sont jolis les conseillers du garde des sceaux. Du côté des juges, ce n'est pas plus reluisant. On conseille de mettre une voile discret sur l'affaire de Broglie, d'éclairer un peu plus les Villot, d'amnistier les uns, de laisser moisir les autres. On sort Debruelle, tant mieux! on laisse Knobelpiess et les autres, c'est dégueulasse! Action Directe est amnistiée; Rouillan et d'autres sortent. Très bien! que les libertaires de Condé sur Escaut restent en taule, ça va pas du tout! Alors Badinter, un conseil! Ne crache jamais en l'air, cela te retombera toujours sur la gueule.

Les jolis bords de Garonne...



LA SOLIDARITE POLITIQUE ? PARLONS CLAIR SUR CE QUE ÇA SIGNIFIE, AUSSI !

Cela ne veut pas dire prier.

« On ne condamne pas pour fait d'opinion, dans notre pays. Vous pouvez causer autour d'un zinc, vous inscrire dans un parti, et vous avez le choix de vos candidats. » Et le démocrate n'avait pas tort : La loi permet qu'on ouvre sa gueule autour d'un blanc sec, et propose un échantillonnage de leaders qui va de Krivine à Mitterrand. Mais la loi ne permet pas d'aller beaucoup plus loin. Il est fortement recommandé de rester au stade de l'éthéré, du platonique, parce que pour ce qui est de la mise en pratique de ces "Idées", il en va autrement! Là, on tombe vite dans le répréhensible, dans l'illégal, et si on y rajoute une campagne de presse adéquate, dans le banditisme politique.

Par exemple prenez la rubrique "Solidarité". C'est plutôt bien vu depuis que le christianisme a inventé la prière. On se met à genoux et on pleure sur une liste presque exhaustive de malheurs, on va remettre une pétition sur : l'Espagne de Franco, les prisons d'Italie, les interdictions professionnelles en RFA, la souffrance des Irlandais, le drame des Insoumis, les pays de l'Est, l'Amérique latine etc, etc... C'est même le boulot de Montand et consorts. Et de Brigitte Bardot pour les Bébés phoques. Ça, c'est autorisé. C'est une opinion. C'est noble. C'est de la générosité. On en a bien besoin, ma bonne dame. Bravo!

MAIS - car tout est toujours dans le "oui-mais" aidez **pratiquement** les proscrits, c'est-à-dire permettez-leur de survivre tant que faire se peut, et plus précisément : en les hébergeant (trouver des piaules), en leur permettant de circuler et de travailler autrement



L'amnistie maintenant... "C'est moins cher"

qu'au noir (identité, cartes de travail) alors là, vous êtes bons pour la taule. C'est encore pire bien sûr si vous les aidez à se battre. Là, c'est assimilable à de la grande criminalité. Le problème du législateur, c'est comme ça qu'on dit, c'est que seul l'Etat peut le faire. Et ceux qui, constatant que l'Etat "aide" -moyennant finance- seulement ceux qui ont déjà gagné, toujours les mêmes, et souvent les "douteux" (un coup l'Irak, un coup les Ayatollas), passent par-dessus cette règle le paient cher. Ce sont des "terroristes", des "illégalistes". Comme c'est d'eux que l'on parle, justement, dans ce numéro, autour d'une amnistie hésitante et qui tarde à se faire appliquer, voyons un peu le problème concret qui s'est posé en Europe ces dernières années.

C'est un choix d'humanité.

Il y a d'abord un principe humain, général, celui de l'entraide, de la solidarité, qui pourrait se résumer ainsi : « on ne laisse pas crever quelqu'un dans le caniveau au pas de sa porte ». D'autres pourraient l'achever. C'est un choix. Même à l'école laïque on nous cita l'exemple de ces criminels et de ces pervers en leur pays -plus tard devenus prophètes- qui avaient trouvé refuge en d'autres pays. Ceux de 1848, et Victor Hugo, ceux rescapés de la Commune, en Angleterre et en Suisse, ceux qui s'opposaient au Tsar, et puis les Espagnols de la Révolution, et enfin même un général célèbre, à Londres. Avec eux, ils étaient légion.

Depuis sept ans ils sont venus des pays totalitaires, mais aussi des pays démocratiques. Le cycle de leur clandestinité est bien plus simple que les romans bâtis autour des internationales rouges, vertes, bleues. C'est un cercle vicieux dans lequel ils sont entraînés de par la volonté de leurs Etats. Il est tellement facile, en leur absence, de les charger de mille affaires, de les voir partout, de résoudre en les accusant telle ou telle malversation, voire crime, de les signaler par presse, d'appeler à la délation. La police fabrique, la presse répercute, la justice crée les inculpations sans preuve pour fin d'extradition. Le voilà, le cycle!

Et ils n'ont pas confiance en la justice de leur pays. Pas confiance en la RFA dont on sait qu'elle a mis en place un système carcéral propre à rendre fou, ou suicidaire; dont on sait que les inculpations de terrorisme touchent l'activiste, le journaliste, l'écrivain, le libraire, l'éditeur et l'imprimeur. Le dossier de l'avocat Claus Croissant était tellement trafiqué que la Justice Française, pour garder un peu de crédibilité, dut passablement le dégonfler. Avant de l'extrader, à la sauvette.

Pas confiance en l'Italie de la démocratie chrétienne -MSI- Mafia où on taxe de "Brigadistes", avec l'aide

des syndicats et du Parti Communiste, tous ceux qui refusent le "compromis historique". On se souvient de Pace, de Piperno, ces "cerveaux du terrorisme rouge", relâchés quelques mois après parce que leur dossier était vide, mais que la justice française avait extradé, jugeant que c'était suffisant. Dossier truqué. Un autre exemple? Celui de Oriana Marchionni, membre présumée d'Action Directe dont le dossier de demande d'extradition, fourni par la justice italienne, stipulait une inculpation pour "vol à main armée". Les avocats français découvrirent qu'elle avait bénéficié d'un acquittement... par cette même justice italienne.

Pas confiance dans la France. Celle de Giscard d'Estaing, de Poniatowski, de Bonnet, de Peyrefitte, de la droite ultra-réactionnaire dont le rêve est de criminaliser l'opposition politique extra parlementaire.

Ainsi, ceux qui, dans un premier temps, avaient passé la frontière pour attendre que "ça se tasse" et que leur "affaire" reprenne une dimension "normale", se voyaient-ils au contraire contraints de s'enfoncer dans la fuite et la clandestinité.

On l'a déjà signalé plus haut, mais revenons sur ce que la solidarité politique implique : La (ou le) militant qui fuit la répression doit trouver de l'aide auprès de personnes appartenant au même courant de pensée, et qui veillent, ou puissent prendre le risque de se voir associés à des accusations dont il est difficile de se débarrasser. Il faut trouver une chambre, ou un appartement si c'est une famille, pouvoir justifier d'une identité dans tous les cas : contrôle, maladie, travail. Eventuellement pouvoir se défendre face à des activistes fascistes dont on sait qu'ils ont - souvent par l'entremise des polices officielles - des fiches, des photos. Beaucoup de militants de gauche, aujourd'hui légalistes, au PCF, au PS ou au PSU, savent qu'ils ont dû se pencher sur ce problème : dans la résistance, pour cacher des juifs ou d'autres résistants; pendant la guerre d'Algérie, pour circuler avec des "valises" ou protéger des militants du F.L.N. ou de l'A.L.N. recherchés par la police française; pendant la guerre du Viet-Nam, pour planquer les réfractaires américains qui refusaient la "sale guerre". Oui, il fallait des chambres, du fric et des "documents administratifs". C'est tout cela **aussi** la solidarité politique militante! Il n'est donc pas étonnant que des femmes et des hommes, conséquents avec leurs convictions, aient fait le choix de prévoir certaines infrastructures, d'avoir de quoi aider, de quoi se défendre, et le cachent. Cette conséquence-là, ce choix, n'a rien à voir avec un mythe "terrorisme". Il n'a rien à voir non plus avec une quelconque activité lucrative, un quelconque commerce. C'est si facile, maintenant, de liquider le problème de fond, et de les liquider, en disant : ce sont des "bandits". L'amnistie est appliquée en fonction des mobiles. Ce sont eux qui déterminent la nature des faits. Ceux des inculpés de Condé sur escaut, quel que soit l'avis que l'on porte sur les faits qui leur sont reprochés, sont politiques. Ils sont encore en prison.

On a criminalisé leur inculpation, alors qu'elle était politique sous Giscard. Ils attendent toujours le bénéfice d'une amnistie à laquelle ils ont droit, dans des conditions de détention particulièrement dures. Cela ne peut plus durer.

LIBERATION

Impressions générales sur " l'affaire ", reflet subjectif du monde des cachots, réflexion sur les mécanismes de l'extradition : les inculpés de Condé sur Escaut nous ont fait parvenir l'écho lointain de leur parole étouffée. Tous ressentent, vivement, à quel point ils sont l'enfer d'un rapport de force politique qui oppose la droite incrustée, dans l'appareil d'Etat et la Gauche.

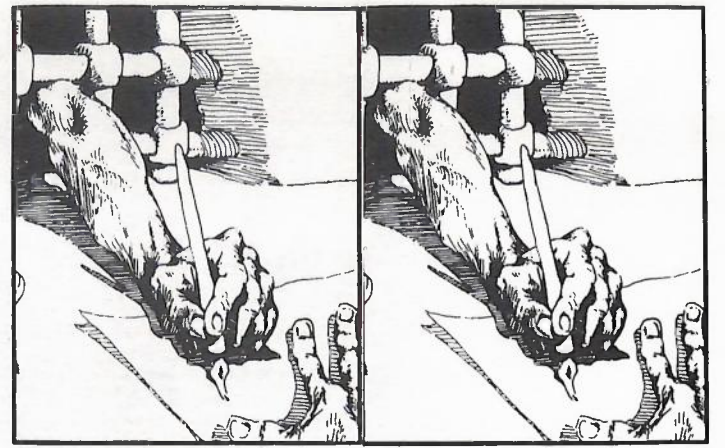
à l'isolement...

LES PETITS MATINS SINISTRES AU LIEU DES GRANDS SOIRS .

Pour qui a vécu l'après-22 mai dans une prison, c'est à dire la victoire de la gauche et les promesses d'amnistie, la chute est vertigineuse. L'effervescence était de mise alors, et l'espoir arrivait presque à rendre la situation supportable. " Large et généreuse ", telle devait être la loi d'amnistie mais comme une peau de chagrin, elle se rétrécissait de jour en jour, et dans l'ombre. On ne tient plus ses promesses en haut lieu ? Ce décalage entre les espoirs et la réalité qui se maintient tristement et qui, similaire d'un régime à l'autre, est révoltant. La rose laisse apparaître ses épines. Va-t-il falloir sortir les griffes nous aussi ?

La C.S.E., juridiction monstrueuse, reconnue comme telle et supprimée avant de s'éteindre, a craché son venin. Bien qu'immunisés par notre scepticisme et notre prudence, par rapport aux politicards, nous avons senti la morsure. Traités avec tous les égards très spéciaux de la C.S.E. (garde à vue de 6 jours, transfert avec des précautions extraordinaires, isolement prolongé au-delà de la durée légale), nous avons senti tout ce que signifiait le caractère d'except-

tion de cette juridiction. Mais la C.S.E. supprimée, elle frappe encore. Son dernier soupir était pour renier : le dossier Condé-sur-Escaut passera en droit commun. Et dire qu'elle a reçu l'extrême-onction socialiste ! Le tour de passe-passe s'est concrétisé pour nos camarades par le transfert musclé et précipité à quatre heures du matin de la Santé à Valenciennes. Les petits matins sinistres au lieu des grands soirs. L'étonnant, c'est surtout que la gauche ait pu accepter (le problème reste celui des intérêts qu'elle pouvait y trouver) que les juridictions de droite par l'entremise de magistrats très matinés d'ancien régime fassent la loi contre la logique, que des opposants au gouvernement Giscard ne soient pas reconnus politiquement pour ce qu'ils sont, c'est scandaleux ! Pourquoi les obliger à faire la preuve de leurs motivations politiques ? Certes la gauche ne peut reconnaître comme siens les militants libertaires inculpés, mais elle ne peut nier leur combat politique sans tomber dans des contradictions dangereuses pour la liberté et la paix sociale qu'elle prône. Pourquoi alors nous obliger à mettre les POINTS / POINGS sur les 1 d'Amnistie ?



Fadeur des heures recluses, meurtrière de l'esprit qui saigne ses forces. Un silence lourd, des portes fermées qui disent une absurde volonté. Des bruits de fond qui précipitent dans une intolérable banalité. Une routine qui scande misérablement des journées sans couleur. L'esprit à distance regarde, l'esprit refuse de croire et abandonne le corps au simulacre des gestes. Petite lumière dont la force et l'intensité du refus émet un rayonnement qui n'éclaire que soi, hélas ! La nuit dans les replis de l'air respire des appels, des mots de tendresse qui s'élancent et s'écrivent de fenêtre en fenêtre. Parfois la révolte frappe, joyeuse, scandaleusement ferme aux portes closes. Des cris brisent le silence ouaté et faussement serein. Parfois aussi, tout aussi émouvant, des pleurs font frémir la boîte close. Ces sanglots sans visage, ces cris sans lèvres ont la tension de la lutte. Orgasme libérateur de la longue et douloureuse bataille pour rester soi dans les ténèbres. Les cris laissent une ombre de brasier avant de se jeter dans le ciel impassible. Le silence est sculpté de désirs s'échappe par les fenêtres entrouvertes. La nuit vient frapper frémissante à la vitre, personne ne peut lui répondre et sortir, désir ligoté. Les mots écrits sur les murs des cellules ceux qui savent l'absence et les songes figés prennent alors plus de force. La boussole du désir s'affole de liberté et l'aiguille prisonnière bat son désespoir. La nuit s'effondre en trainant les espérances accumulées, un jour encore à naître, un jour de plus à mourir enfermé. Lutter et rêver pour ne pas se perdre.

L'affaire à travers la presse.

Décembre 1979 - Arrestation de Martin de Miguel.

28 Mars 80 - Arrestation à Toulon des trois Italiens et d'Une Italienne Enrico Bianco, Orianna Marchionni, Luigi Amadori, et Franco Pinna. « *Le fait que la Cour de Sureté de l'Etat est saisie montre bien les implications politiques de l'affaire* » « *Le juge Legrand ouvre une information pour vol avec armes; association de malfaiteurs en relation avec une entreprise tentant à substituer une autorité illégale à celle de l'Etat* » Le Monde 1er Avril 1980.

2 Avril 80 - Ils sont inculpés avec des membres d'Action Directe en Cours de Sureté de l'Etat.

3 Avril 80 - L'Italie demande l'extradition.

10 Juin 1981 - Arrestation à Paris dans le cadre d'une opération anti-terroriste « *5 personnes Raymond Delgado, Floréal Cuadrado, Jehan Werner Witmann, Martine Fournier, Sylvie Porté* » Le Monde du 15 Juin 1981

Ils sont inculpés dans le cadre de la Cour de Sureté de l'Etat le **15 Juin 1981**.

24 Juillet - La Cour de Sureté de l'Etat sur réquisition du Parquet Général se dessaisit de l'affaire de Condé sur Escaut dont elle avait été chargée en 1980, ce qui exclut les inculpés (12 dont 7 détenus) du bénéfice de l'amnistie prévue pour tous les " délinquants politiques " « *à condition que les infractions n'aient pas entraîné la mort* » Le Monde du 28 Juillet 1981. Elle se dessaisit ainsi à quelques jours de sa suppression. Les inculpés devraient comparaître devant les Assises de Douai.

28 Juillet - Conférence dans les locaux de la Ligue des Droits de l'Homme. Les avocats des prévenus y dénoncent la décision de la Cour de Sureté de l'Etat

qui moribonde, déjà condamnée par la représentation nationale vient selon les directives du gouvernement de soustraire 12 personnes à l'amnistie qui va être votée dans les jours prochains. Ils déplorent « *une pratique que rien ne différencie de celle maintes fois décriée sous le précédent septennat* » Le Monde du 29 Juillet 1981.

Il faut maintenant s'interroger sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à exclure ces douze inculpés (et l'enquête n'est pas finie), du bénéfice de l'amnistie. A cet égard, au-delà de l'appréciation que l'on peut porter sur cette décision, on peut regretter que la Chancellerie se soit abstenue de tout commentaire. Dans les motifs de l'ordonnance de dessaisissement, on ne nie pas les mobiles politiques du hold-up, mais on affirme que « *rien ne permet de penser qu'il s'agit d'un acte subversif dirigé contre l'Etat français* ». C'est plus une pirouette qu'une justification. De même qu'apparaît comme une dérobade cette autre explication entendue à la chancellerie : « *Etant donné l'importance financière de ce braquage, une l'Escaut en prison, le pouvoir n'irait des plus grosses affaires de la décennie, l'aspect droit commun est prédominant* ». L'ancien régime avançait ce genre d'arguments pour justifier ses extraditions systématiques.

Alors, que cache cette absence d'explications cohérentes ? La peur d'une réaction de l'opinion publique ? Peu

probable. La peur d'entamer, en libérant les trois Italiens impliqués, les bonnes relations avec l'Italie ? Peut-être. A moins que le nouveau pouvoir soit convaincu d'avance de ne pouvoir faire déposer les armes à cette frange de l'extrême gauche. Il répondrait ainsi, par la négative, à cet appel du comité de défense des inculpés d'Action directe et de Condé-sur-l'Escaut : « *Nous demandons au gouvernement qui prône la réconciliation nationale la clarté la plus absolue et de tenir, point par point, ses engagements. Tout est en place pour que ceux qui se sont battus contre le pouvoir giscardien soient reconnus et libérés. Et maintenant, les inculpés d'Action directe et Condé-sur-l'Escaut en prison, le pouvoir n'irait pas dans le sens d'une remise des comptes à zéro : il pourrait s'attendre à une intensification et à une radicalisation de la lutte : celle que secrètent les espoirs déçus* ».

Dominique FROT

Première «bavure» judiciaire ?

Un procédé qui n'est pas sans rappeler l'affaire des militants anti-franquistes du GARI, inculpés pour une série d'attentats, dont le dossier avait été « criminalisé » après avoir été instruit pendant 18 mois par la Cour de sûreté de l'Etat. Ceux de Condé sur l'Escaut étaient notamment poursuivis pour avoir participé à une « *entreprise tendant à substituer une autorité illégale à celle de l'Etat* » en relation avec le groupe Action directe. En gommant par un petit tour de passe-passe le caractère politique des faits, la Cour de Sûreté a rendu avant de disparaître un ultime service à l'Etat (de gauche cette fois-ci), en « *légiférant sur la loi d'amnistie* » par la voie d'une ordonnance non susceptible d'appel. Me Antoine Comte a indiqué cependant qu'il envisageait avec ses confrères de saisir la Commission européenne des Droits de l'homme dans cette affaire, par le biais de recours individuels. Me Thierry Fagart a souhaité pour sa part qu'un amendement parlementaire puisse régler honorablement ce dossier.

En l'absence d'explications de la Chancellerie, les avocats des inculpés de Condé sur l'Escaut ont fait plusieurs hypothèses sur les raisons de « *ce grave incident de parcours* » qui, selon eux, n'aurait pas fait l'unanimité place Vendôme. Me Comte a rappelé que les policiers du SRPJ de Lille et de la Brigade criminelle de Paris avaient fait preuve d'une « *agressivité* » particulière dans cette affaire. Peut-être a-t-on été sensible en haut lieu au mécontentement qu'aurait pu susciter chez eux un éventuel classement sans suite. D'autant que, contrairement aux militants corses ou bretons, les inculpés du hold-up de Condé sur l'Escaut sont apparemment très isolés. Plutôt que d'affronter une réaction possible de l'opinion publique indignée qu'un gouvernement puisse relâcher des « *braqueurs* », la chancellerie semble avoir préféré faire une petite dérogation à la loi d'amnistie. Un calcul qui prend le risque de réveiller de vieux démons.

P. MANGETOUT

Pas d'amnistie pour 11 inculpés d'Action directe

Ainsi, les onze jeunes gens devront comparaître devant une juridiction de droit commun, la cour d'assises de Douai en l'occurrence, qui risque de prononcer contre eux de lourdes peines lorsque l'affaire viendra devant elle. Ces mêmes inculpés qui, s'ils dépendaient encore de la Cour de sûreté de l'Etat, auraient bénéficié de la loi d'amnistie accordée aux politiques puisqu'ils n'avaient commis aucune violence au

cours du hold-up et ils auraient été mis en liberté dès la promulgation de la loi.

La Cour de sûreté de l'Etat va disparaître et ses justiciables devront comparaître devant des juridictions de droit commun. Mais, en préjugant du vote de la loi, en prenant cette décision d'incompétence sur réquisitions conformes du parquet, M. Legrand ne s'est-il pas immiscé dans la vie politique française ?

29 Juillet - Amendement à l'Assemblée Nationale précisant l'article 2 : « *il ne faudrait pas que la Cour de Sureté de l'Etat durant les quelques jours qui lui restent à vivre* » (se reporter au texte de l'amendement reproduit en dernière page).

7 Août - Libération des derniers inculpés d'Action Directe à l'exception d'Olga Girroto, sous écrou extraditionnel, et Nathalie Ménigon inculpée de tentative d'homicide sur un policier. « *Le Matin* » rappelle que « *restent aussi dans la prison de Valenciennes les membres d'Action Directe inculpés dans le hold-up de Condé pour qui, maintenant qu'ils peuvent bénéficier de l'amnistie, leurs avocats vont demander la liberté* » Matin du 7 Août.

« *Le Monde* » du 9-10 Août mentionne aussi que « *les 12 inculpés de Condé déferés devant une juridiction de droit commun peuvent demander à bénéficier de l'amnistie en faisant valoir les mobiles politiques de leur action* ».



Nous travailleurs de.....sommes certains que l'action menée à Condé sur Escaut l'a été au détriment de l'Etat giscardien. Les militants politiques qui ont opéré l'ont fait sans violence. Nous trouvons juste qu'ils bénéficient de la loi d'amnistie votée par l'Assemblée Nationale et pensons que la France " terre d'asile " doit accorder à ceux réclamés par leur pays d'origine le droit de vivre sur son sol.

NOM.....

PROFESSION.....

Signature

Les inculpés "étrangers" face à l'expulsion.

S'ACCUSER POUR NE PAS L'ÊTRE.

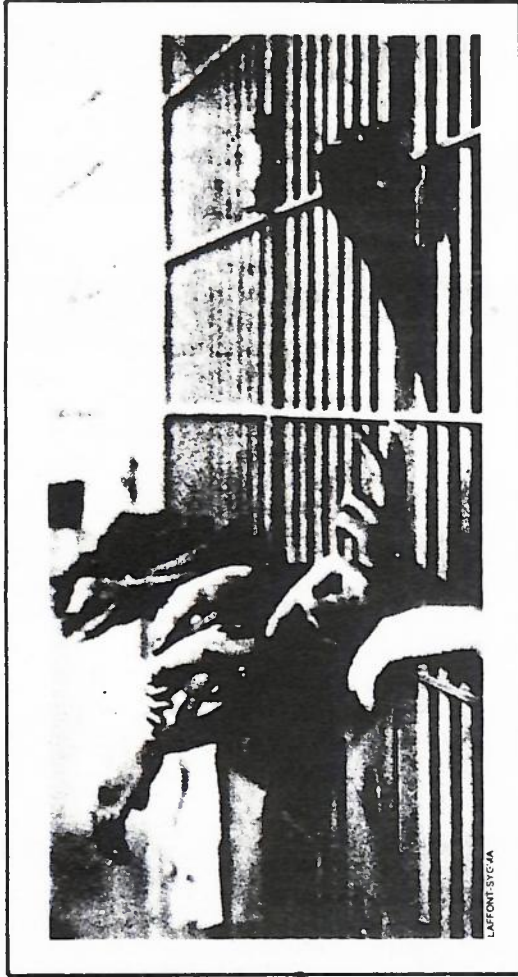
Des prisonniers politiques italiens, allemands, et un espagnol se trouvent dans les prisons françaises pour cette affaire. Ils expliquent ici comment l'Etat peut préférer l'expulsion à la sauvegarde que l'extradition plus tapageuse, qui se plaide sur un dossier. Pour éviter cela il arrive même que les personnes arrêtées s'accusent de délits commis en France, pour pouvoir y demeurer. Car chez eux, "les absents ont toujours tort".

Tout le monde n'a pas la chance d'être extradé : une extradition est une procédure lourde et pesante. Le pays demandeur doit justifier sa demande, la chambre d'accusation l'examine et puis rendre son avis, enfin le gouvernement décide. La machine judiciaire a les mêmes lenteurs à l'étranger qu'en France. C'est long tout ça. Et parfois c'est pas simple de motiver légalement un avis, souvent décidé à l'avance. Et puis avec le temps, l'opinion publique peut s'informer, certains s'émeuvent. Quel gouvernement peut se permettre une affaire Croissant tous les quinze jours ? Alors il y a plus simple : on expulse. Bien sûr, c'est pas très, très légal, et bien facile pour les flics d'accompagner jusqu'à la frontière et de livrer aux chers collègues du pays voisin la personne qu'ils viennent d'arrêter. Ils ne s'en sont pas privés ces dernières années : un entrefilet dans un journal nous apprenait qu'un tel, recherché en Allemagne (ou en Italie, ou...) avait été interpellé à Orly (ou...) et reconduit dans son pays. Pratique, Non ? C'est pourquoi, lorsque on se fait arrêter en France, il est préférable d'être inculpé, c'est la garantie que la chambre d'accusation s'occupera de la demande d'extradition au lieu de se faire expulser sur le champ. Reconnaître un délit apparaîtra pour beaucoup comme la meilleure solution pour pouvoir rester en France. C'est que de puis que l'on a quitté son pays, il s'en est passé des choses. Déjà, si on est obligé de quitter son boulot, son appartement, ses copains, et qu'on est pas très clair, mais ensuite les flics se chargent d'en rajouter. Les absents ont toujours tort, c'est connu, bien pratique... dans le cas des trois inculpés italiens dans l'affaire de Condé sur Escaut, cette facheuse tendance des flics était devenue un véritable délire. Affaire Moro, attaque du siège romain de la démocratie chrétienne, etc... peu d'affaires où ils n'aient trépidé. On les accuse de tous les maux, ils sont partout à la fois. C'est leur bête de Gévaudan à eux. Alors dans ces conditions, être expulsés en Italie, brrrrrr... L'extradition de cette engeance, ça ne devrait pas faire un pli. Puis voilà qu'il y a comme un truc... brusquement ça pinaille, ça demande des compléments d'information, ça renvoie la date de la décision. C'est que c'est pas simple. La justice italienne peut apporter des preuves suffisantes des précédentes accusations. C'est vrai que ces camarades ne sont pas particulièrement favorables à la merde politiciarde romaine mais on n'extrade pas pour des motifs politiques, même sous Giscard. Alors il faut bien trouver un délit qui permettra un tour de passe-passe, une histoire de drogue à la gomme et de vol pour Pinna. La demande d'extradition pour Oriana Marchionni est retirée. Après ce qui était annoncé ça fait un peu riquiqui... Mais tout le monde sait que ces accusations ne sont destinées qu'à permettre l'extradition; après dans leur pays, les juges décideront...

Et puis voilà que la France redevient "terre d'asile". C'en est fini des pratiques expéditives, des lettres de cachet. Nous, on est pour. Pour la suppression des expulsions illégales, mais aussi pour la suppression des mesures d'extradition bidon. Ces 2 camarades italiens ont mené en Italie une lutte politique. La chambre d'accusation le reconnaît. Il faut leur accorder le droit de vivre en France et non que la justice s'emploie à détourner la loi. Nous n'avons pas à décider de la qualité de politique, alors que la loi soit appliquée, dans un esprit de solidarité. Pas d'extraditions sous des prétextes secondaires ou mensongers des camarades étrangers inculpés.

COURRIER

Nos camarades emprisonnés ont fait parvenir au quotidien "Libération" du 3 Août 1981, une lettre revendicative qui exprime clairement à quel point ils sont prêts à participer à la "nouvelle citoyenneté". Alors, les socialistes, déconnez pas...



Profondément attachés aux valeurs transcendantes qui ont fait la grandeur de la République, et de la France le phare de la civilisation, les prisonniers saluant dans le Dix mai l'historique victoire du Peuple de Gauche, avènement d'une ère de Démocratie et de Progrès social, se félicitent avec un enthousiasme non dénué d'émotion du communiqué du Conseil des Ministres du 8 Juillet 1981, portant acte du projet d'amnistie et déclarant :

"Le projet marque aussi la volonté du gouvernement d'appeler ceux qui, inspirés par des mobiles politiques, sont sortis de la légalité, à prendre part, pour ce qui les concerne, à la volonté de changement qui anime le pays".

Plus que jamais soucieux de participer énergiquement à la construction patriotique d'une Société de Liberté et de Progrès, nous avons l'honneur de proposer aux camarades qui ont fait un si héroïque sacrifice en se chargeant de la lourde responsabilité qu'est la gestion du Capital et de son appareil d'Etat, quelques suggestions constructives que nous voulons chargées de vibrant légalisme.

- Mise en place d'un fonctionnement autogestionnaire confiant l'administration de chaque centre carcéral à un Conseil réunissant des représentants de chaque catégorie du personnel : détenus, surveillants, travailleurs sociaux et psychoflics. Dans chaque catégorie les représentants seront démocratiquement élus. En particulier, les détenus disposeront d'un Conseil composé de leur assemblée générale où ils éliront leurs délégués qui seront révocables à tout moment et qui les représenteront dans toutes les instances admi-

nistratives. Les délégués des détenus disposeront d'une totale liberté de déplacement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons afin de pouvoir assumer en toutes circonstances leur mandat syndical à l'échelle locale comme au niveau fédéral et national.

Attendu qu'à la façon de nos camarades policiers, nous les détenus avons parfois à déplorer d'être quelque peu mal-aimés, ceci de par l'influence pernicieuse d'une certaine presse, nous proposons qu'un effort, tant au niveau des mentalités qu'à celui des structures, soit accompli afin d'améliorer les relations entre les citoyens-détenus et l'ensemble de la population. Dans ce but nous suggérons d'aller vers la transparence de la prison au sein de la Société, cela par une meilleure intégration au cœur du quartier ou de la ville, grâce à deux mesures :

- Droit de vote aux Municipales dans la collectivité où se trouve le lieu d'incarcération.

- Ouverture des prisons aux libres visites de la population et établissement de relations régulières entre le Conseil Autogestionnaire des détenus et les associations locales représentatives. Que les Nouveaux mouvements sociaux, qui sont une composante fondamentale du projet de gestion social-démocrate du Capital, puissent participer par l'intermédiaire des groupements associatifs, conviviaux, alternatifs et autogestionnaires divers, à la gestion du lieu carcéral comme espace de liberté parmi d'autres - malgré la limitation des déplacements - où puisse se donner libre cours à la créativité individuelle et collective sur les plans culturels, artistiques, sociaux, économiques, par des initiatives locales et conviviales d'expérimentation sociale réhabilitant la subjectivité créatrice comme facteur d'émergence de nouveaux comportements sociaux adéquats à l'autogestion des espaces de liberté dont nous sommes humblement reconnaissants à l'Etat et au Capital de nous en avoir fixé les cadres.

C'est avec une émotion toute particulière que nous assistons aux actuelles difficultés des vignerons français face à la concurrence étrangère. Nous dressons un solennel avertissement : lorsque le vin se porte mal, ce sont la France et ses valeurs essentielles qui se trouvent menacées, du malaise de notre vignoble à la Patrie en danger il n'y a qu'un pas et il est vite franchi ! Alors, soyons constructifs, si chaque prisonnier consommait un quart de litre de vin français à chacun des deux repas de la journée, il absorberait par an 182,5 litres, or nous sommes 40.000 détenus, par conséquent nous suggérons que soit accordé à chaque détenu un quart de litre de nos excellents vins de France afin que les 7.300.000 litres ainsi absorbés apportent une aide considérable à nos camarades les vignerons occitans.

D'autre part, nous déplorons comme tous les vrais Français le déficit démographique qui met en danger le futur développement de notre pays. Il nous semble donc que l'instauration de la mixité dans les prisons aurait l'avantage de préserver une plus complète garantie des Droits individuels des citoyennes et citoyens détenus tout en apportant une contribution sans nul doute significative à la résolution des actuels problèmes démographiques dus à la baisse de la natalité.

.....il serait possible d'aider la croissance des entreprises d'armement nationalisées par le remplacement des fusils du modèle largement dépassé FSA 49-56 dont disposent les camarades gardiens, par le si moderne, esthétique et efficacement meurtrier modèle Famas 5,56 usiné par Matra et Manurhin.

De la même façon, chacun déplore la disparition d'une industrie bien française, celle de l'authentique charentaise aujourd'hui remplacée par d'inconfortables et médiocres ersatz. Il serait possible de résoudre la crise de la charentaise en relançant la production de cette pittoresque et solide pantoufle afin de couvrir la demande de nos 40.000 congénères; il va sans dire que la promotion de la charentaise présenterait le double avantage d'aider une production traditionnelle tout en exacerbant le sentiment patriotique des citoyens-détenus, en ayant également une action sédative certaine : l'adoption de la charentaise charentaise se concilient mal avec d'éventuelles velléités rebelles ou insurrectionnelles.

Nous souhaitons très vivement que nos modestes suggestions rencontrent quelque écho et seront reconnues comme gages de notre inaltérable volonté de participer avec l'ensemble des forces vives de la Nation à l'œuvre de construction et de solidarité nationale qui s'exprime d'ores et déjà par des changements enthousiasmants dont la profondeur rencontre la vive reconnaissance des prisonniers par son caractère radical d'une exceptionnelle générosité.

Les prisonniers démocrates de la Santé le 14 juillet 1981.

De droite ou de gauche, l'Etat se défend, l'Etat réprime.



En utilisant la Cour de Sureté de l'Etat, abolie et donc morte légalement, pour garder en prison un certain nombre d'anarchistes, la gauche montre clairement quels intérêts elle défend. Des intérêts qui n'ont rien à voir avec les discours humanitaires et les prétendus idéaux de justice de nos nouveaux gouvernants. D'un côté, on promulgue une loi d'amnistie, "si généreuse" que quelques-uns se réjouissent pendant que d'autres trépident dans leur habituelle hystérie. D'un autre côté, on garde en prison 11 des anciens inculpés de la Cour de Sureté de l'Etat, 4 avec des prétextes légaux, 7 par "une magouille juridique" déjà utilisée sous l'"ancien régime" pour les militants libertaires internationalistes des G.A.R.I.

Intentions et procédés d'Etat se ressemblent; De plus, un amendement est voté qui sous-entend la libération de tout détenu dont les actes ont des mobiles politiques, mais tous

restent en prison. Ce sont les militants anti-nucléaires, les protestataires contre les extraditions d'allemandes (ex-NAPAP) et tant d'autres dont on connaît l'existence, les Debrielle, les Knobelpiess, anonymes et inconnus... Les faits sont évidents, d'une part de beaux discours, d'autre part la continuation réelle de l'ancien régime - et c'est ce qui est intolérable ! Après avoir vécu le sort des "politiques" qui signifie dans la prison une mise à l'isolement totale (QHS soit-disant abolis) des mois sans relations humaines, à part la compagnie unique des murs de béton, des mois avec humiliations quotidiennes des fouilles au corps, des mois qui se poursuivent pour beaucoup, pour tous au-delà de la date des élections. Après avoir vécu la garde à vue de 6 jours -réservée aux politiques-, de fait réservée à la police ainsi que les moyens outranciers qui lui sont donnés pour obtenir des renseignements et donc des charges contre des individus qu'ils veulent enfermer parce qu'ils refusent catégoriquement les lois d'une société qu'ils récuse, et pour cause. Que l'on nous dise maintenant que ces individus ne sont pas "politiques" et les faits le confirment puisqu'ils sont toujours en prison, c'est nous insulter, c'est vouloir et savoir que nous irons jusqu'au bout d'une mobilisation individuelle et collective qui dépassant tracts et pétitions dévoilera la nature réelle de tout régime politique et de tout pouvoir.

Directeur de Publication: Christian Martre
Commission paritaire N° 58018
Imprimerie 34 rue des Blanchers Toulouse
Correspondance: B.P. 105 - 31013 Toulouse
Abonnement: 10 N° : 30F
CCP 339434 S - Toulouse



I
N
T
E
R
P
O
L



Paul Dickopf, S.S. en 1940, directeur d'Interpol en 1972.

" L'espace judiciaire " européen a eu le vent en poupe durant toutes ces dernières années. Des conventions anti-terroristes ont été passées, des accords d'extradition mis en place, la collaboration entre polices développée et le fichage informatisé a été entrepris. Dans le discours des dirigeants les libertés individuelles sont garanties par le fait politique que les Etats Européens sont tous des Etats démocratiques.

Parlons-en des libertés individuelles ! Un bref historique d'INTERPOL est à ce point de vue significatif.

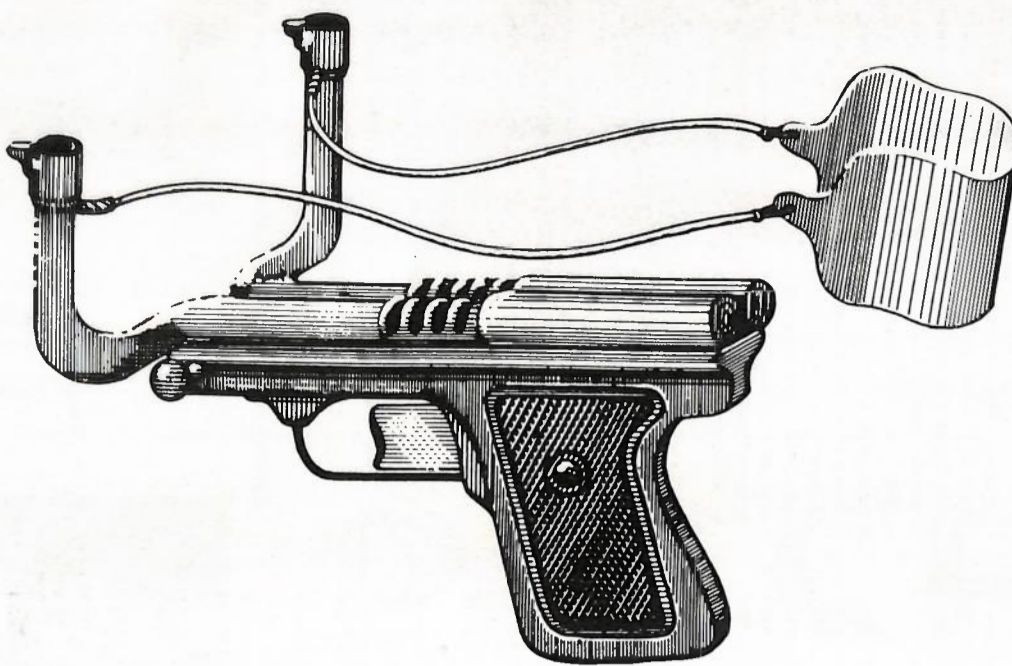
INTERPOL est créé en 1923. Depuis lors il a tissé un réseau dans le monde entier, 122 polices y adhèrent, 2 millions de personnes y sont mises en fiche. L'internationale policière n'est donc plus, en 1981, sur les fonds baptismaux. La période la plus intéressante est, bien entendu, celle qui va de 1938 à 1945.

En 1938, INTERPOL est à Vienne, en Autriche, pendant l'Anschluss, c'est à dire l'annexion du pays par l'Allemagne nazie. Himmler met un nazi à la tête de l'organisme policier. En 1939, le siège est installé à Berlin, et c'est alors Reinhard Heidrich, le tortionnaire réputé des Tchèques, qui en devient le président. En 1942 lui succède le général SS Kaltenbrunner qui sera pendu pour " crimes contre l'humanité " à Nuremberg en 1946. On imagine facilement le " travail " de l'auguste organisme policier pendant toute cette période : fichage, recherche et arrestation de communistes, de Juifs, de Gitans et de résistants. Mais ce qui est " remarquable ", c'est que les 23 polices adhérentes continuent à payer leurs cotisations à la direction nazie. Elles collaborent avec zèle puisque " le FBI américain fait paraître en 1941 des avis de recherche dans la revue de l'organisation en décrivant les criminels comme appartenant à la " race juive ". Edgar Hoover, le big boss du FBI, poussera l'amabilité jusqu'à envoyer une photo dédicacée à un des responsables nazis d'Interpol. " (*)

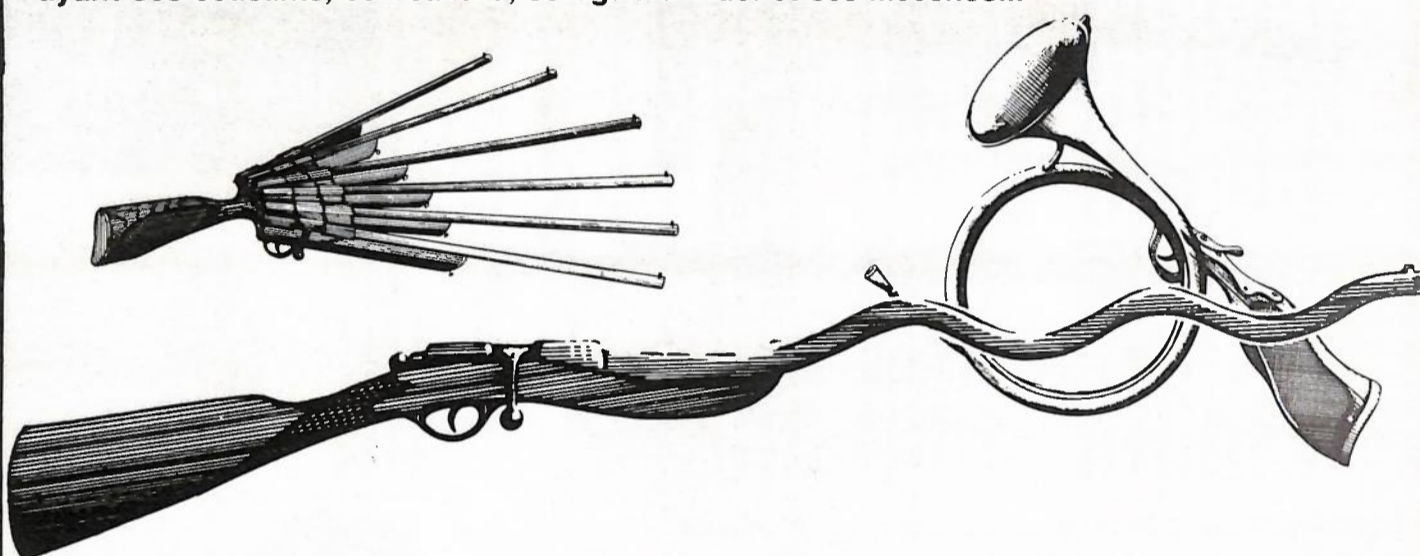
Les relations ne cessent qu'en décembre 1941, une semaine avant l'attaque de Pearl Harbour. Tout cela est fort édifiant. " Le Canard Enchaîné ", le MRAP, s'interrogèrent sur ce qu'était devenu le fichier des juifs que cette maison avait mis en place. Mais INTERPOL est une entreprise bien silencieuse. La " Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés " (CNIL) avait été chargée d'enquêter. Le rapport aurait dû être publié en Juin 81. Vous l'avez vu ?

Ah oui, nous allions omettre deux petits détails. Après la guerre INTERPOL refusa à plusieurs reprises d'intervenir contre des criminels de guerre nazis réfugiés en Amérique Latine. Enfin il est bon de savoir que le directeur d'INTERPOL entre 1968 et 1972, Paul Dickopf, était SS pendant la guerre.

LES EXPROPRIATIONS



Ceci est un court passage d'une revue parue en 1974. Le problème des expropriations est au moins posé franchement, en tant que moyen, lorsqu'on n'est pas une organisation de masse ayant ses cotisants, son canard, son gala annuel et ses mécènes...



Que nous ressentions la nécessité d'exposer notre point de vue sur un problème considéré comme " tabou " par certains découle du fait même, c'est à dire de notre désir de transgresser " l'interdit " qui l'entoure, de cette sorte d'auto-censure consciente qui nous empêche d'aborder le problème dans sa réalité concrète. Cette politique de l'autruche nous est familière (ne serait-ce déjà qu'au niveau de nos petits problèmes quotidiens) et finit souvent par faire partie du jeu révolutionnaire.....

... Un exemple parmi tant d'autres, mais choisi délibérément : si l'on se place en tant que ce que l'on peut appeler communément " militant politique " et qu'on essaie de suivre une démarche tant soit peu logique tendant à assouvir un maximum de ses désirs politiques, de ses désirs tout court :

1 - ou on essaie de s'assumer au sein d'une quelconque organisation politique ce qui nous semble particulièrement contradictoire à l'assouvissement de ces désirs

2 - ou bien on essaie de s'assumer pleinement, sans déléguer ses pouvoirs à qui que ce soit. Voilà, très schématiquement, la raison d'être des individus et donc des groupes autonomes.

S'il est admis que pour lutter contre le système il faut certains moyens, le problème n'est pas très difficile à discerner pour ce qui est de l'acquisition de ces moyens. Les problèmes pratiques qui se posent aux groupes autonomes sont pour la plupart liés au problème financier. Lorsqu'on n'est pas une organisation de masse ayant ses cotisants, son canard, son gala annuel et ses mécènes, et qu'on essaie de se demerder autonomement, il n'y a pas 53 solutions :

- ou bien chaque individu apporte au groupe selon ses moyens, ce qui implique parfois des " sacrifices " à un autre niveau (boulot, sorties etc...), et l'apport financier sera le plus souvent insuffisant en rapport avec les moyens à mettre en œuvre pour lutter " efficacement " contre le système. A moins d'avoir dans le groupe des militants de luxe, ce qui est quand même assez rare.

- ou bien on se dit que dans ce combat tous les coups sont permis et surtout ceux qui sont défendus par la morale et la loi (car n'oublions pas que la morale et la loi c'est ceux d'en face qui en sont les créateurs et les défenseurs) et à ce moment-là on ne doit pas hésiter à franchir le seuil de la " légalité " et à déloger de notre inconscient l'ange policier qui venait nous rappeler à l'ordre à chacune de nos mauvaises intentions. Le gendarme du quartier est souvent beaucoup moins fort que celui que l'on a dans la tête.

Arrivés donc à ce stade-là, l'imagination et l'initiative prennent le pouvoir : de la récupération de matériel là où on peut le trouver à celle du fric permettant l'acquisition " légale " de ce matériel en passant par l'exploitation des contradictions du système marchand, les possibilités sont immenses à la mesure de l'imagination de chacun.

Si certaines de ces pratiques sont acceptées par le " milieu révolutionnaire " d'autres sont en quelque sorte mises à l'écart pour ne pas dire rejetées. Il en est ainsi pour la récupération du fric. La problématique de l'expropriation est pourtant simple et ne comporte pas de compromis : l'argent on le prend où il se trouve, c'est-à-dire, en général, dans les endroits où le capitalisme se manifeste le plus ostensiblement dans sa représentation marchande.

Que certains révolutionnaires trouvent cette pratique comme n'étant pas adaptée à leur stratégie, et se donnent d'autres moyens pour mener leur lutte, sans pour autant condamner ou isoler les autres formes d'action, cela se comprend fort bien et c'est là que l'imagination de chacun prend le pas; mais que d'aucun s'attachent, consciemment ou inconsciemment, à faire la séparation entre ces différentes pratiques, rejetant celles qu'ils jugent impropres à leur " révolution " ou en les ignorant pour éviter de se poser le problème, cela dénote un manque évident d'appréciation (ou de mauvaise foi) vis à vis de la problématique révolutionnaire.

Avant que le M.I.L. ne représente un capital politique, c'est-à-dire avant qu'il ne soit récupérable politiquement, il était ignoré et rejeté par le mouvement révolutionnaire. Il a fallu que le régime fasciste espagnol les juge comme politiques, pour qu'ils soient acceptés comme tels par les politicards gauchistes. Les théoriciens de la révolution qui se sont attachés à défendre ces camarades et à démontrer la nécessité qu'il y avait, en pays fasciste, pour un groupe comme le MIL à faire des expropriations à main armée pour subvenir à leurs besoins, nous ont presque fait oublier, en le noyant dans le fatras des explications politiques, que Puig a été assassiné surtout pour avoir commis des hold-up, et que les camarades qui pourrissent encore en taule y sont pour les mêmes causes.....

(*) Voir l'article " que cachent les silences d'INTERPOL ? " dans le N.2 de " Différences ", revue du MRAP, 89 rue Oberkampf, 75011 Paris.



Nous reproduisons ici l'analyse faite par le député socialiste Worms à la tribune de l'Assemblée Nationale pour motiver le dépôt d'un amendement qui doit faire bénéficier de l'amnistie les libéraux emprisonnés pour l'affaire de Condé sur Escout.

M. JEAN-PIERRE WORMS. - Notre amendement porte sur le premier alinéa de l'article 2, c'est-à-dire l'article qui énumère une série d'infractions amnisties en fonction de la nature de l'infraction. Il consiste à ajouter après les mots "sont amnisties" "le membre de phrase" "quelle que soit la juridiction saisi". Le premier alinéa de l'article 2 serait donc ainsi rédigé : "Sont amnisties, quelle que soit la juridiction saisi, les infractions suivantes..."

La précision apportée ne fait que reprendre un principe fondamental de notre droit, selon lequel ce n'est pas la compétence d'une juridiction qui détermine la qualification d'une infraction dont elle a été saisie. Si ce principe existe déjà, alors pourquoi le répéter dans la présente loi me demanderez-vous sûrement ? Parce que, parfois, ce qui va sans dire va encore mieux en le disant. Et je crois que c'est le cas présentement. En effet, il ne faudrait pas que la volonté du Gouvernement - volonté qui est partagée par la majorité de cette assemblée - de mettre un terme à une juridiction d'exception particulièrement anachronique, puisse être interprétée par les juridictions de droit commun comme une incitation à ne pas prendre en compte les mobiles sociaux ou politiques des infractions qui leur seraient renvoyées, c'est-à-dire comme une incitation à les faire ainsi échapper au bénéfice des dispositions de la présente loi, qui traitent de l'amnistie en fonction de la nature de l'infraction.

Plus précisément, il ne faudrait pas que la Cour de sûreté de l'Etat, dans les quelques jours qui lui restent à vivre, en se déclarant incompétente pour des affaires qu'elle instruit pourtant depuis de longs mois, puisse contribuer par ce geste à déqualifier des faits, dont elle renvoie les auteurs devant les cours d'assises et inciter ainsi ces dernières à les exclure du bénéfice de l'amnistie.

Il serait en effet paradoxal qu'une juridiction que nous venons d'abolir pour cause d'illegimité démocratique dispose, grâce au mystérieux subterfuge que je viens d'analyser, d'un dernier privilège exorbitant : celui d'influer, après sa propre mort, d'autres juridictions qu'elle-même, et de poursuivre ainsi, par cours d'assises interposés, sa mission de répression politique.

L'amendement que je propose à l'Assemblée n'a d'autre but, en redéfinissant le droit, que de retirer toute éventuelle équivoque à de telles manœuvres et de garantir à la défense la plénitude de ses droits et notamment celui de demander, avec quelque chance d'être entendu, le bénéfice de la présente loi d'amnistie pour tous les cas susceptibles d'en relever.

M. LE PRESIDENT. - Quel est l'avis de la commission ?

M. JEAN-PIERRE MICHEL, rapporteur. - La commission a accepté l'amendement.

M. LE PRESIDENT. - Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. LE GARDE DES SCEAUX. - Ce n'était pas la peine de m'y mettre, à cet égard, je n'ai pas besoin d'exclamation !

Il est facile d'opposer M. Worms et lui-même mesure très bien qu'il demande tout simplement de voir écrit dans le texte que le jour est le jour et pas la nuit. Il est absolument certain que le bénéfice de la loi d'amnistie ne tient pas à la juridiction qui est amenée à se prononcer sur elle, mais à la nature même de l'infraction, dans la mesure bien entendue - ou nous purtions comme c'est le cas - d'amnistie réelle.

Par conséquent quelle que soit l'affaire, dès l'instant où un magistrat instruteur de droit commun se trouve saisi - je dirai c'est le retour au droit commun qui est en soi satisfaisant et de toute façon inévitable, compte tenu de la suppression de la Cour de Sûreté de l'Etat - des infractions au droit commun existant, les inculpés qui eux-mêmes peuvent ou non bénéficier des dispositions de la loi d'amnistie dans telle ou telle partie de l'article 2, ces inculpés sont fondés, ainsi que leurs avocats à saisir le juge d'instruction.

Au vu des éléments du dossier, il est absolument évident que si l'appariement que cette infraction est liée - je ne reprendrai pas le détail du texte - à telle entreprise de subversion, ils peuvent à ce moment-là être admis au bénéfice de l'amnistie. J'ajoute qu'ils bénéficient dans ce cas-là des voies de recours, des dispositions protectrices du droit commun, plus étendues qu'au temps de la Cour de sûreté de l'Etat, que par conséquent le juge d'instruction et au-delà de lui la chambre d'accusation et s'il le faut la chambre criminelle sont parfaitement à même de voir si ces inculpés peuvent ou non bénéficier des dispositions de la loi d'amnistie au regard des faits qui leur sont reprochés.

Tous apaisements à cet égard, c'est d'ailleurs la logique qui résulte de la disposition de la Cour de Sûreté de l'Etat.

En ce qui concerne l'amendement lui-même bien entendu le Gouvernement ne s'y oppose pas, puisqu'il ne contredit en rien l'ordre juridique existant.



POUR L'AMNISTIE

mensuel - numéro 23 - Août 1981 - 3 F.

ISSN.0395.4.250



PASSER L'ÉTÉ A L'OMBRE DE LA VICTOIRE